



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 3 - JANVIER 2014

SOMMAIRE

Préfecture

Secrétariat Général

Arrêté N °2013357-0070 - Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe MERLE, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc- Roussillon	1
Arrêté N °2013358-0009 - décision de délégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral de délégation de signature du préfet du Gard	4



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2013357-0070

**signé par
Mr le directeur régional de la DIRECCTE**

le 23 Décembre 2013

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

Arrêté portant subdélégation de signature de
Monsieur Philippe MERLE, Directeur
Régional des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi de
Languedoc- Roussillon



PREFECTURE DU GARD

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI LANGUEDOC-ROUSSILLON

ARRETE

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon

LE DIRECTEUR REGIONAL DE ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant Didier Martin, préfet du département du Gard ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2011 nommant Philippe MERLE, ingénieur général des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2013 donnant délégation de signature à M. Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Subdélégation permanente de signature est donnée, dans la limite des attributions prévues aux articles 1, 2 et 4 de l'arrêté préfectoral susvisé,

à M. **François DELEMOTTE**, chef du pôle Politique du Travail de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,, dans la limite de ses compétences,

à Mme **Damienne VERGUIN**, chef du pôle Entreprises, Economie, Emploi de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,, dans la limite de ses compétences,

à Monsieur **Richard LIGER**, responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

à MM. **Paul RAMACKERS**, **Tristan SAUVAGET**, **Didier POTTIER**, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Article 2 Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des champs et domaines énumérés à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé,

à Monsieur **Alain PLA**, chef du pôle concurrence, consommation, métrologie et répression des fraudes de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Monsieur **Alain ZERMATTEN**, adjoint au chef de pôle concurrence, consommation, métrologie et répression des fraudes de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon.

Article 3 : Les décisions relatives à la présente subdélégation devront être signées :

Pour le Préfet,
Et, par subdélégation du DIRECCTE LR,
Le ...

Article 4 : L'arrêté du 1^{er} décembre 2013 portant subdélégation de Philippe MERLE est abrogé.

Article 5 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi, les chefs de pôle et le responsable de l'unité territoriale du Gard sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Montpellier, le 23 décembre 2013

POUR LE PREFET DU GARD,
LE DIRECTEUR REGIONAL DES
ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI



PHILIPPE MERLE



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2013358-0009

signé par
M le directeur de la DDTM des Pyrénées Orientales

le 24 Décembre 2013

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)

décision de délégation de signature pour
l'application de l'arrêté préfectoral de
délégation de signature du préfet du Gard

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE POUR L'APPLICATION DE L'ARRETE
PREFECTORAL DE DELEGATION DE SIGNATURE DU PREFET DU GARD

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales

VU

Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements

L'arrêté préfectoral n°2013-DM-35 du Préfet du Gard, donnant délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales,

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M. Jacques Chapon, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, et M. Stéphane Peron, administrateur principal des affaires maritimes pour signer tous arrêtés, avis, décisions, circulaires, correspondances portant sur l'instruction des demandes d'autorisations de transports exceptionnels visées à l'article 1 de l'arrêté visé ci-dessus.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. Frédéric ORTIZ, ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, chargé du service Eau et Risques par intérim et à Mme Christine Marsille, Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement Chef de service adjoint du service Eaux et Risques, ainsi qu'aux fonctionnaires désignés pour assurer leur intérim, à l'effet de signer, tous arrêtés, avis, décisions, circulaires, correspondances portant sur l'instruction des demandes d'autorisations de transports exceptionnels visées à l'article 1 de l'arrêté visé ci-dessus.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à l'effet de signer tous arrêtés, avis, décisions, circulaires, correspondances portant sur l'instruction des demandes d'autorisations de transports exceptionnels visées à l'article 1 de l'arrêté visé ci-dessus aux fonctionnaires suivants : M. Claude Marcerou, technicien supérieur en chef du développement durable, M. Serge Cazard, technicien supérieur en chef du développement durable, Mme Guylaine Jeuffraux, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale,

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à la Préfecture du Gard pour publication au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet du Gard et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et de
la Mer

Francis CHARPENTIER

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr